



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 3 avril 2023, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, NICOLAS ROBILLARD ET JOCELYNE CORBEIL.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, Monsieur **STÉPHANE BROCHU**, trésorier et M^e **EVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, étaient également présents.

ORDRE DU JOUR

2023-04-155	1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2023-04-156	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mars 2023 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 mars 2023
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
	5.	RÈGLEMENTS
A.M.	5.1	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1044-04-2023 modifiant le Règlement 1044-2017, tel qu'amendé, sur les ententes relatives aux travaux municipaux
2023-04-157	5.2	Adoption du projet de Règlement 1044-04-2023 modifiant le Règlement 1044-2017, tel qu'amendé, sur les ententes relatives aux travaux municipaux
A.M.	5.3	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1133-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 1 107 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne
2023-04-158	5.4	Adoption du Règlement 1031-24-2023 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement
2023-04-159	5.5	Adoption du projet de Règlement 1047-01-2023 modifiant le Règlement de démolition 1047-2017 afin d'ajouter des critères d'évaluation pour les immeubles patrimoniaux et modifier les dispositions pénales
2023-04-160	5.6	Adoption du Règlement 1131-2023 abrogeant le Règlement 1053-2017 relativement au programme d'aide sous forme de crédit de taxes dans le secteur industriel de la Ville de Bromont
	6.	AFFAIRES COURANTES
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2023-04-161	6.1.1	Adoption de la liste des déboursés au 31 mars 2023



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

6.2 TRAVAUX PUBLICS

6.3 SERVICES TECHNIQUES

- 2023-04-162 6.3.1 Établissement de servitudes d'égout sanitaire et d'aqueduc affectant des parties du lot 6 304 016, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de Soulanges
- 2023-04-163 6.3.2 Échange des lots 6 496 094 et 6 496 096 contre le lot 2 591 022, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, chemin de Granby
- 2023-04-164 6.3.3 Acceptation d'une convention intervenue entre la société 9323-5406 Québec inc. et la Ville de Bromont pour l'acquisition d'une parcelle de terrain et l'établissement de servitudes de passage en lien avec le déplacement de la Route verte, rue Shefford
- 2023-04-165 6.3.4 Autorisation de paiement au MELCCFP pour compensation de l'intervention en milieux humides pour la réalisation du projet de l'Intercepteur lot 2
- 2023-04-166 6.3.5 Vente du lot 6 531 256, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, boulevard de l'Innovation

6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 2023-04-167 6.4.1 Approbation de la programmation amendée 2023 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire sur le territoire de la Ville de Bromont
- 2023-04-168 6.4.2 Approbation des ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et le Centre d'art L'Engrenage, le Centre Marguerite-Dubois, le Club au féminin de l'Estrie, le Club horticole de Bromont, le Club optimiste de Bromont, la FADOQ d'Adamsville, la FADOQ de Bromont, le Jardin communautaire les Coccinelles de Bromont et les Libres penseurs de Bromont (groupe AA) pour les années 2023-2024
- 2023-04-169 6.4.3 Approbation des ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et Les As de sable, Baseball mineur Brome-Missisquoi, Club de pickleball de Bromont, Club de soccer Les Montagnards, Club de trail de Bromont, Club de triathlon Trizone, Ligue récréative de tennis de Bromont, Organisme de bassin versant de la Yamaska, Club Sirius, Tennis ENRJ, Club CNCB-BOLT BMX, Club ÉVO Bromont et Club de vélo de montagne Bromont pour les années 2023-2024
- 2023-04-170 6.4.4 Autorisation à déposer une demande d'aide financière au programme "Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2025" au ministère de la Culture et des Communications
- 2023-04-171 6.4.5 Acquisition et installation d'une œuvre d'art de l'artiste Maya Aguilera

6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2023-04-172 6.5.1 Renouvellement de l'entente d'aide mutuelle 2023-2024 des Services incendies de la Ville de Granby et de la Ville de Bromont

6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 2023-04-173 6.6.1 Octroi de contrat pour des travaux de réparation des plafonds et mise aux normes des services électriques de la caserne no 2 (018-TP-P-23)
- 2023-04-174 6.6.2 Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion dix roues 2023 ou plus récent avec équipement de déneigement (019-TP-P-23)
- 2023-04-175 6.6.3 Octroi de contrat pour les travaux de scellement de fissures sur de multiples rues de la Ville de Bromont (2023-2024) (035-TP-P-23)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-04-176	6.6.4	Octroi de contrat pour le rapiéçage du pavage, pavage de petites surfaces et réparation de nids-de-poule à divers endroits sur le territoire de la Ville de Bromont (2023-2024) (036-TP-P-23)
2023-04-177	6.6.5	Octroi de contrat pour une campagne de mesures de débits sanitaires en période estivale (054-ST-I-23)
2023-04-178	6.6.6	Octroi de contrat en gré à gré pour la fourniture d'un lamier et d'une faucheuse pour le service des travaux publics (076-TP-G-23)
2023-04-179	6.6.7	Ratification de divers contrats octroyés en gré à gré en 2022
2023-04-180	6.6.8	Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées pour les années 2023-2027
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de mars 2023
2023-04-181	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mars 2023 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 mars 2023
2023-04-182	6.7.3	Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA):
2023-04-183	6.7.4	2023-30012 : Avis préliminaire visant la construction d'un bâtiment commercial – Restaurant au 82, boulevard de Bromont
2023-04-184	6.7.5	2022-30271: Demande de dérogation mineure afin de permettre l'augmentation d'une aire de déboisement d'environ 260 m ² dans le but de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée, malgré la norme prévue à l'article 197 du Règlement de zonage 1037-2017, au 194, rue des Irlandais, lot 2 930 684, zone P3M-04, district Lac Bromont
2023-04-185	6.7.6	2022-30267 : Approbation de plans - Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 194, rue des Irlandais
2023-04-186	6.7.7	2023-30004 : Approbation de plans - suivi: construction d'une résidence unifamiliale isolée au 545, chemin de Gaspé
2023-04-187	6.7.8	2022-30276 : Demande d'usage conditionnel afin de permettre l'usage Service de remorquage au 55, rue du Pacifique-Est – Remorquage JJ
2023-04-188	6.7.9	2023-30016 : Approbation de plans – Demande visant la rénovation d'un bâtiment patrimonial (demande de subvention) au 340, chemin de Gaspé
2023-04-189	6.7.10	2023-30021 : Approbation de plans – Demande visant la réfection de la toiture d'un bâtiment patrimonial (grange) au 971, rue Shefford (demande de subvention)
2023-04-190	6.7.11	2023-30022 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'une terrasse commerciale au 633, rue Shefford
2023-04-191	6.7.12	2023-30027 : Approbation de plans – Demande visant la rénovation extérieure d'un bâtiment patrimonial au 882, rue Shefford (demande de subvention)
N.M.	6.7.13	SUJET REPORTÉ 2023-30028 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement d'un lac artificiel à des fins privées, situé à 5 m du bâtiment principal au lieu de 20 m minimum tel que stipulé à l'article 170 (3) du Règlement de zonage 1037-2017 au 890, chemin Miltimore, lot 2 929 892, zone P1F-08, district Lac Bromont



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2023-04-192 6.7.14 2023-30030 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'installation de 4 enseignes rattachées au bâtiment au lieu d'une seule enseigne et permettre l'utilisation d'un matériau différent à ceux permis pour ces enseignes malgré les dispositions prévues aux articles 239 et 233 du Règlement de zonage 1037-2017 au 400, rue Shefford, lot 2 593 772, zone P6-01, district Mont-Brome
- 2023-04-193 6.7.15 2023-30029 : Approbation de plans – Demande visant l'installation de 4 enseignes rattachées au bâtiment et aménagement paysager (œuvre d'art) au 400, rue Shefford – Vélodrome Sylvan Adams – Centre multisports Desjardins
- 2023-04-194 6.7.16 2023-30031 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 144, rue Laura
- 2023-04-195 6.7.17 2023-30033 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire nécessitant un déblai de 3,05 m au lieu de 0,6 m maximum tel qu'indiqué à l'article 176.1 du Règlement de zonage 1037-2017 au 300, chemin Huntington, lot 3 780 268, zone P4M-09, district Mont-Soleil
- 2023-04-196 6.7.18 2023-30032 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un garage détaché au 300, chemin Huntington
- 2023-04-197 6.7.19 2023-30035 : Approbation de plans – Demande visant le remplacement des portes et fenêtres d'un bâtiment patrimonial au 816, rue Shefford (demande de subvention)
- 2023-04-198 6.7.20 2023-30038 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement d'une entrée charretière ayant une largeur de 15 m au lieu de 8 m maximum tel que stipulé à l'article 131 du Règlement de zonage 1037-2017 au 1340, rue Shefford, lot 6 403 669, zone PDA1-02, district Pierre-Laporte
- 2023-04-199 6.7.21 2023-30040 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 720-35, chemin de Gaspé (PRI Vert Vallée)
- 2023-04-200 6.7.22 2023-30042 : Demande de dérogation mineure afin de permettre une aire de déboisement de 2 400 m² au lieu de 2 000 m² maximum tel que stipulé à l'article 196 du Règlement de zonage 1037-2017 au 30, rue du Centaure, lot 3 346 607, zone P3M-04, district Lac-Bromont
- 2023-04-201 6.7.23 2023-30047 : Approbation de plans – Demande visant l'ajout d'une terrasse commerciale au 624, rue Shefford
- 2023-04-202 6.7.24 2023-30048 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 30-1, rue de Jade (phase 4B du projet Natura)
- 2023-04-203 6.7.25 Mouvement de sensibilisation pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs
- 2023-04-204 6.7.26 2023-30055: Demande d'avis préliminaire visant la construction d'une résidence multifamiliale de 16 logements dans le quartier Samara
- 6.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 2023-04-205 6.8.1 Autorisation à l'événement pour la célébration du 10e anniversaire du Bistro LE 633
- 2023-04-206 6.8.2 Autorisation à l'événement Bromont Ultra 2023 et lancement de la période des inscriptions
- 2023-04-207 6.8.3 Soutien financier et logistique pour l'animation dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2023-04-208	6.9.1	Autorisation et soutien logistique à la Grande Corvée de Bromont de l'Action Conservation du Bassin Versant du Lac Bromont
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
N.M.	6.10.1	Dépôt de la liste d'embauche
2023-04-209	6.10.2	Affectation temporaire au remplacement d'un officier-cadre
2023-04-210	6.10.3	Adoption de la Politique des conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Bromont
	7.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
N.M.	7.1	Dépôt du procès-verbal de la 425e assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est
N.M.	7.2	Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement d'emprunt 1130-2023 décrétant des dépenses en immobilisations de 4 865 000 \$ et un emprunt de 4 865 000 \$
N.M.	7.3	Dépôt du rapport 2022 concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle
N.M.	7.4	Dépôt du rapport d'activités du trésorier DGEQ pour l'année 2022
	8.	AFFAIRES NOUVELLES
2023-04-211	8.1	Octroi de contrat en gré à gré pour les services d'un consultant externe agissant à titre de responsable technique pour le Centre culturel St-John et la Place publique (033-SLC-G-23)
2023-04-212	8.2	Affectation temporaire d'un policier à l'Escouade régionale mixte de l'Estrie
N.M.	8.3	Dépôt de pétition Mise en œuvre de mesure d'apaisement de la circulation : sécuriser la courbe dangereuse de la rue des Lilas/des Amandiers, ville de Bromont
2023-04-213	8.4	Amendement à l'entente intermunicipale en matière de sécurité incendie
2023-04-214	8.5	Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation et établissement de servitudes de passage affectant des parties des lot 2 591 232 et 3 411 617 du cadastre officiel du Québec
2023-04-215	8.6	Acceptation d'une convention intervenue entre la société 9302-7175 Québec inc. et la Ville de Bromont pour l'acquisition d'une parcelle de terrain et l'établissement d'une servitude de passage en lien avec le déplacement de la Route verte, rue Shefford
N.M.	9.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2023-04-216	10.	LEVÉE DE LA SÉANCE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-04-155

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 avril 2023, avec les modifications suivantes :

- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - **8.1** Octroi de contrat en gré à gré pour les services d'un consultant externe agissant à titre de responsable technique pour le Centre culturel St-John et la Place publique (033-SLC-G-23);
 - **8.2** Affectation temporaire d'un policier à l'Escouade régionale mixte de l'Estrie;
 - **8.3** Dépôt de pétition | Mise en œuvre de mesure d'apaisement de la circulation : sécuriser la courbe dangereuse de la rue des Lilas/des Amandiers, ville de Bromont;
 - **8.4** Amendement à l'entente intermunicipale en matière de sécurité incendie;
 - **8.5** Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 2 591 232 et 3 411 617 du cadastre officiel du Québec ;
 - **8.6** Acceptation d'une convention intervenue entre la société 9302-7175 Québec inc. et la Ville de Bromont pour l'acquisition d'une parcelle de terrain et l'établissement d'une servitude de passage en lien avec le déplacement de la Route verte, rue Shefford
- Report du sujet suivant à la séance du 1^{er} mai :
 - **6.7.13** 2023-30028 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement d'un lac artificiel à des fins privées, situé à 5 m du bâtiment principal au lieu de 20 m minimum tel que stipulé à l'article 170 (3) du Règlement de zonage 1037-2017 au 890, chemin Miltimore, lot 2 929 892, zone P1F-08, district Lac Bromont;
- Modification du titre du dossier 2023-30037 au point **6.7.3** | *2023-30037 : Lotissement visant la création des lots 6 552 808 et 6 552 810, rue Stanstead* pour se lire ainsi :
 - 2023-30037 : Subdivision du lot 2 930 310 afin de créer les lots 6 552 808 à 6 552 810, rue Montcalm.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne se prévaut de la première période de questions.

2023-04-156

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 MARS 2023 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 27 MARS 2023

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mars 2023;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mars 2023.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 mars 2023.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1044-04-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1044-2017, TEL QU'AMENDÉ, SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE madame la conseillère Tatiana Contreras donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1044-04-2023 modifiant le Règlement 1044-2017, tel qu'amendé, sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement 1044-04-2023 modifiant le Règlement 1044-2017, tel qu'amendé, sur les ententes relatives aux travaux municipaux ».

2023-04-157

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1044-04-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1044-2017, TEL QU'AMENDÉ, SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le Règlement numéro 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 6 février 2017;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre à jour certaines dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt du projet de règlement a été donné à la séance du 3 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de Règlement 1044-04-2023 modifiant le Règlement 1044-2017, tel qu'amendé, sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1133-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 107 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE madame la conseillère Jocelyne Corbeil donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement d'emprunt 1133-2023 Autopompe-citerne.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement d'emprunt 1133-2023 Autopompe-citerne ».

2023-04-158

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1031-24-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et du Code de la sécurité routière, la Ville de Bromont a le pouvoir de réglementer la circulation et le stationnement sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite apporter des modifications audit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mars 2023 et que le règlement a également été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1031-24-2023 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

ADOPTÉE

2023-04-159

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1047-01-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION 1047-2017 AFIN D'AJOUTER DES CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX ET MODIFIER LES DISPOSITIONS PÉNALES

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du projet de Règlement 1047-01-2023 intitulé « Projet de Règlement 1047-01-2023 modifiant le Règlement de démolition 1047-2017, afin d'ajouter des critères d'évaluation pour les immeubles patrimoniaux et modifier les dispositions pénales »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de démolition 1047-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le Règlement de démolition dans le but de se conformer aux obligations de l'article 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil souhaite ajouter des critères d'évaluation pour les demandes d'autorisation visant les immeubles patrimoniaux et modifier les dispositions pénales;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 6 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter le projet de Règlement 1047-01-2023 modifiant le Règlement de démolition 1047-2017 afin d'ajouter des critères d'évaluation pour les immeubles patrimoniaux et modifier les dispositions pénales.

ADOPTÉE

2023-04-160

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1131-2023 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1053-2017 RELATIVEMENT AU PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le 2 octobre 2017 le conseil a adopté le Règlement 1053-2017 relativement au programme d'aide sous forme de crédit de taxes dans le secteur industriel de la ville de Bromont;

ATTENDU QU'aucune entreprise ne s'est prévaluée de ce programme;

ATTENDU QUE le 19 décembre 2022, le conseil a adopté le Règlement 1105-2022 établissant un programme de crédit de taxes à la suite de travaux admissibles effectués sur certaines unités d'évaluation situées dans les secteurs industriels de la ville de Bromont;

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt du Règlement 1105-2022 a été donné à la séance du conseil municipal du 6 septembre 2022;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de règlement déposés le 6 septembre 2022 énonçaient clairement que le projet de règlement abrogeait le Règlement 1053-2017;

ATTENDU QUE cet énoncé a été omis par erreur dans le Règlement 1105-2022 adopté le 19 décembre 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1131-2023 abrogeant le Règlement 1053-2017 relativement au programme d'aide sous forme de crédit de taxes dans le secteur industriel de la ville de Bromont.

ADOPTÉE

2023-04-161

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 MARS 2023

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 31 mars 2023, au montant de **5 037 734,64 \$** à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

40624 à 40782	1 154 942,03 \$
M5436 à M5457	411 838,48 \$
S18801 à S19110	2 802 394,52 \$



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Paies nettes versées le :

2023-03-09	350 796,55 \$
2023-03-23	317 763,06 \$

Total : 5 037 734,64 \$

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
S19016	550 000,00 \$	Corridor Appalachien pour la contribution d'une acquisition de propriété à des fins d'aires protégées.
S18836	482 539,50 \$	MRC Brome-Missisquoi pour la quote-part 2023.
S19082	389 481,05 \$	Germain Lapalme & Fils pour la réfection d'une section des conduites du boul. Pierre-Laporte.
40629	292 578,86 \$	Groupe Mécano pour la mise à niveau du poste de pompage à la CTE.
M5449	191 668,50 \$	Valeurs Mobilières Desjardins pour une échéance de dette.
S18856	150 904,69 \$	Les Amis des Sentiers pour l'entente de la gestion du Parc des Sommets.
S18844	146 957,87 \$	Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles.
S18968	141 043,47 \$	Excavation St-Pierre & Tremblay pour les travaux de stabilisation du chemin de Gaspé.
40778	108 751,45 \$	Ville de Lac Brome pour le partenariat de la réfection du chemin de Rumsby.
40757	104 120,82 \$	Groupe Mécano pour la mise à niveau du poste de pompage à la CTE.
40627	59 817,90 \$	Formule Ford pour l'achat d'un véhicule Ford Explorer au Service de police.
40705	58 578,60 \$	S.A.A.Q. pour les immatriculations annuelles de la flotte véhiculaire.
40704	52 115,10 \$	Sherbrooke Toyota pour l'achat d'un véhicule Toyota Rav 4 au Service des travaux publics.
40751	47 117,37 \$	Cowansville Toyota pour l'achat d'un véhicule Toyota Rav 4 au Service de police.
S18824	44 233,31 \$	Groupe Allaire & Gince Infrastructures pour la mise à niveau du chemin d'accès du poste PP7.
S18931	42 487,57 \$	Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles.
40635	41 011,50 \$	Mines Seleines pour l'achat de sel et calcium.
40765	40 678,00 \$	Office d'habitation Brome-Missisquoi pour la contribution financière de la Ville.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-04-162

ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC AFFECTANT DES PARTIES DU LOT 6 304 016, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DE SOULANGES

ATTENDU QUE le conseil a accepté la convention intervenue entre la société 9153-9882 Québec inc. et la Ville de Bromont en vertu de la résolution portant le numéro 2022-06-335, à son assemblée du 6 juin 2022;

ATTENDU QUE le conseil a accepté un addenda à la convention intervenue entre la société 9153-9882 Québec inc. et la Ville de Bromont en vertu de la résolution portant le numéro 2022-10-574, à son assemblée du 4 octobre 2022;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, la société 9153-9882 Québec inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc en raison du passage d'un nouvel intercepteur d'égout sanitaire et d'un aqueduc adjacent affectant une partie du lot 6 304 016, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, la société 9153-9882 Québec inc. s'est engagée à établir une servitude de passage temporaire durant les travaux d'installation d'un nouvel intercepteur d'égout sanitaire et d'un aqueduc adjacent affectant deux parties du lot 6 304 016, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à la Ville de Bromont, dont l'établissement n'est plus nécessaire pour cause que les travaux d'installation sont terminés;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, la société 9153-9882 Québec inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc en raison d'infrastructures municipales d'égout sanitaire et d'aqueduc déjà en place affectant deux parties du lot 6 304 016, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à la Ville de Bromont;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitudes d'égout sanitaire et d'aqueduc rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc en raison du passage d'un nouvel intercepteur d'égout sanitaire et d'un aqueduc adjacent soit établie contre une partie du lot 6 304 016, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 2 929 074, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont, ayant une superficie de mille cinq cent soixante-seize mètres carrés et trois dixièmes (1 576,3 m²), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 9323, dossier GBY10105023-4.

Qu'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc en raison d'infrastructures municipales d'égout sanitaire et d'aqueduc déjà en place soit établie contre deux parties du lot 6 304 016, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 2 929 074, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont, ayant une superficie respective de cent soixante-deux mètres carrés et cinq dixièmes (162,5 m²) et de neuf cent sept mètres carrés et quatre dixièmes (907,4 m²), tel que montrées à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 9524, dossier GBY10105023-7.

Que ces servitudes d'égout sanitaire et d'aqueduc sont consenties pour la somme de soixante mille dollars (60 000 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

D'accepter le projet d'acte de servitudes d'égout sanitaire et d'aqueduc soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de servitudes d'égout sanitaire et d'aqueduc soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-04-163

ÉCHANGE DES LOTS 6 496 094 ET 6 496 096 CONTRE LE LOT 2 591 022, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, CHEMIN DE GRANBY

ATTENDU QUE le conseil a accepté la convention intervenue entre la Ville de Bromont et monsieur François Hupin en vertu de la résolution portant le numéro 2021-06-392, à son assemblée du 7 juin 2021;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur François Hupin s'est engagé à vendre une partie de son immeuble à la Ville de Bromont relativement à la réfection du chemin de Granby;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, la Ville de Bromont s'est engagée à vendre à monsieur François Hupin le lot 2 591 022, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une parcelle de terrain acquise par Sa Majesté le Roi en 1950 d'un des auteurs de monsieur Hupin, devant servir de décharge à la réfection du chemin de Granby de l'époque, dont les droits furent dévolus à la Ville de Bromont, ayant une forme rectiligne allongée et s'avancant à l'intérieur de la propriété de monsieur Hupin, n'étant plus d'aucune utilité pour la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'avant que la Ville de Bromont vende le lot 2 591 022, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, elle doit lui retirer le caractère public;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'échange rédigé par Me Marie-Michèle Paquette, notaire;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De retirer le caractère public au lot 2 591 022, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

Que la Ville de Bromont acquière les lots 6 496 094 et 6 496 096, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin de Granby en raison de sa réfection.

Que la Ville de Bromont vende le lot 2 591 022, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, à monsieur François Hupin.

Que cet échange est consenti en considération d'une soulte de trois mille neuf cents dollars (3 900 \$) en faveur de monsieur François Hupin, les taxes étant applicables en conséquence de chacun des immeubles échangés par l'acquéreur respectif.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires, en effectuant un transfert de 3 900\$ du poste 02-370-00-419 vers le poste 03-600-00-003 et à les affecter au paiement de cette dépense.

D'accepter le projet d'acte d'échange soumis par Me Marie-Michèle Paquette, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte d'échange soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-04-164

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE LA SOCIÉTÉ 9323-5406 QUÉBEC INC. ET LA VILLE DE BROMONT POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ET L'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES DE PASSAGE EN LIEN AVEC LE DÉPLACEMENT DE LA ROUTE VERTE, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE la société 9323-5406 Québec inc. possède le lot 3 397 001, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur la rue Shefford, correspondant à un terrain vacant;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède le lot 2 591 977, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds de la rue Shefford sise en façade de l'immeuble de la société 9323-5406 Québec inc.;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a procédé à des travaux consistant à la reconstruction du pont de la rue Shefford, à proximité de l'intersection avec le boulevard de Bromont, dont une surlargeur permettra le passage sécuritaire de la Route verte;

ATTENDU QU'en raison de ces travaux du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, la Ville de Bromont désire profiter de cette opportunité pour créer un tronçon sécuritaire pour le passage de la Route verte entre ledit pont reconstruit et la rue Marcel-R.-Bergeron;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue Shefford en 2010 avec l'enfouissement des réseaux techniques urbains (Bell Canada, Hydro-Québec et autres) et celles d'infrastructures municipales pour la desserte des immeubles riverains ont nécessité l'établissement de servitudes de passage affectant l'immeuble de la société 9323-5406 Québec inc.;

ATTENDU l'établissement d'une servitude de passage affectant trois parties du lot 3 397 001, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeuble appartenant à la Ville de Bromont, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford sous le numéro 18 580 098, le 25 octobre 2011;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU l'établissement d'une servitude de passage affectant une partie du lot 3 397 001, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeubles appartenant aux réseaux techniques urbains, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford sous le numéro 18 962 764, le 12 avril 2012;

ATTENDU la topographie des lieux et le peu d'espace disponible pour le passage sécuritaire de la Route verte;

ATTENU QU'un avis d'imposition d'une réserve foncière pour fins publiques affectant l'immeuble de la société 9323-5406 Québec inc. fut publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford sous le numéro 26 805 805, le 10 novembre 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la société 9323-5406 Québec inc. désirent s'entendre sur les modalités d'un acte de vente à intervenir entre eux et des servitudes de passage à établir entre eux et avec les réseaux techniques urbains permettant à la Ville de Bromont d'acquérir le terrain nécessaire de la société 9323-5406 Québec inc. pour le passage de la Route verte et l'établissement des servitudes de passage pour le déplacement des infrastructures publiques (réseaux techniques urbains et infrastructures municipales) affectant son immeuble;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec la société 9323-5406 Québec inc.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-04-165

AUTORISATION DE PAIEMENT AU MELCCFP POUR COMPENSATION DE L'INTERVENTION EN MILIEUX HUMIDES POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE L'INTERCEPTEUR LOT 2

ATTENDU QU'une nouvelle demande d'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été déposée le 24 janvier 2023 afin de réaliser le projet de l'intercepteur d'égout sanitaire en remplacement du poste de pompage PP5;

ATTENDU QUE les travaux municipaux projetés sont nécessaires puisque ces travaux font partie du plan de gestion des débordements et de mesures compensatoires aux ouvrages de surverse déposé au MELCCFP et permettant de débrancher le poste de pompage PP5 visant à éliminer les débordements en eaux usées de l'ouvrage;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux municipaux permettra de construire en parallèle une nouvelle conduite d'aqueduc afin de créer une redondance vers le secteur villageois et de la montagne;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a procédé à l'analyse de la demande portant le numéro de référence AM11871;

ATTENDU QU'une contribution financière au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État est exigible par le MELCCFP afin de permettre la destruction des milieux humides et hydriques;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement de 150 000,00 \$ au ministère des Finances du Québec, Fonds de protection de l'environnement pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques, et ce, afin d'obtenir les permis nécessaires en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-04-166

VENTE DU LOT 6 531 256, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, BOULEVARD DE L'INNOVATION

ATTENDU QUE par sa résolution portant le numéro 2022-06-377, en date du 6 juin 2022, le conseil a autorisé le directeur général à signer une contre-proposition à la promesse d'achat présentée par la société Muuk Espace inc. exigeant des conditions supplémentaires pour la vente d'une partie du lot 5 916 086, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie de huit mille huit cent vingt-cinq mètres carrés et huit dixièmes (8 825,8m²);

ATTENDU QUE le directeur général a signé ladite contre-proposition à la promesse d'achat en date du 29 juin 2022;

ATTENDU QUE les lots 5 916 079 à 5 919 086 furent remplacés par lots 6 531 254 à 6 531 256, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, officialisée à la direction de l'enregistrement cadastral du ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec en date du 13 septembre 2022, dont le lot 6 531 256 correspond à la partie du lot 5 916 086, des susdits cadastre et circonscription foncière, décrite à la contre-proposition de la promesse d'achat;

ATTENDU QUE le directeur général a signé une modification à la promesse d'achat modifiée par la contre-proposition à la promesse d'achat en date du 16 décembre 2022 repoussant seulement la date de l'acte de vente devant être réalisé avant le 31 mars 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente rédigé par Me Charles Antoine Robitaille, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que Ville de Bromont vende le lot 6 531 256, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie de huit mille huit cent vingt-cinq mètres carrés et huit dixièmes (8 825,8 m²), à la société Muuk Espace inc.

Que cette vente est faite en considération de la somme de deux cent quatre-vingt-cinq mille dollars (285 000 \$) plus les taxes applicables.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par Me Charles Antoine Robitaille, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de vente soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-04-167

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION AMENDÉE 2023 DES ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les demandes pour la tenue des événements identifiés dans ladite programmation 2023 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans le tableau joint à la résolution ont été analysées par les différents services municipaux;

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2023 vise, l'ajout de nouveaux événements soit:

- Lancement médiatique de l'événement Observation Éclipses Solaire Totale 2024. Fédération des Astronomes Amateurs du Québec. 8 avril 2023 (l'événement aura lieu le 8 avril 2024);
- Photos sur le perron au profit du Centre Marguerite-Dubois. 1^{er} au 31 mai 2023;
- Festival du film de vélo de montagne. Amis des sentiers. 5 et 6 mai 2023;
- Marche pour l'Alzheimer IG Gestion de patrimoine Éd. 2023. Société Alzheimer Granby et région. 28 mai 2023;
- Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux. Fondation Thierry LeRoux. 19 août 2023;
- « Happening » du CNCB. Centre national de cyclisme de Bromont. 21 juillet, 4 et 18 août 2023;
- La Spéciale du Mont Oak #2. Centre national de cyclisme de Bromont. 10 août 2023;

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2023 vise, l'octroi des autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution soit :

- Photos sur le perron au profit du Centre Marguerite-Dubois. Article 6.02. 1^{er} au 31 mai;
- Festival du film de vélo de montagne. Articles 2.28. 2.37, 2.38, 4.01, 4.02. Pavillon Parc des Sommets. 5 et 6 mai de 15 h à 23 h;
- Marche pour l'Alzheimer IG Gestion de patrimoine. Articles 2.28. 2.37, 2.38, 4.01, 4.02. 6.02. Place publique. 28 mai de 7 h à 12 h;
- Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux. Articles 2.28, 6.02. Rues de Bromont. 19 août entre 10 h 30 et 14 h;
- Fête de l'Amour. Articles 2.28. 2.37, 2.38, 4.01, 4.02. 6.02. Rues de Bromont et Église Saint-François-Xavier. 11 juin entre 9 h et 13 h;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les éléments suivants identifiés dans ladite programmation amendée 2023 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans le tableau joint à la présente résolution et selon les recommandations des services municipaux et du conseil :

- la tenue des événements, les dates et lieux;
- l'occupation du domaine public;
- l'octroi d'autorisation au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances;
- l'installation de chapiteaux;
- l'utilisation d'appareils de cuisson;
- service et vente de nourriture;

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants : 2.28 événements sur la place publique, utilisation pistes multifonctionnelles, 2.37 vendre des boissons alcoolisées, 2.38 consommations de boissons alcoolisées, 4.01 bruits, 4.02 usage d'un système de son, 6.02 collectes de fonds, selon les sites et les horaires des événements identifiés ladite programmation amendée 2023 dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser la promotion de la programmation des événements 2023 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-04-168

APPROBATION DES ENTENTES DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE CENTRE D'ART L'ENGRENAGE, LE CENTRE MARGUERITE-DUBOIS, LE CLUB AU FÉMININ DE L'ESTRIE, LE CLUB HORTICOLE DE BROMONT, LE CLUB OPTIMISTE DE BROMONT, LA FADOQ D'ADAMSVILLE, LA FADOQ DE BROMONT, LE JARDIN COMMUNAUTAIRE LES COCCINELLES DE BROMONT ET LES LIBRES PENSEURS DE BROMONT (GROUPE AA) POUR LES ANNÉES 2023-2024

ATTENDU QUE le Centre d'art L'Engrenage, le Centre Marguerite-Dubois, le Club au féminin de l'Estrie, le Club horticole de Bromont, le Club Optimiste de Bromont, la FADOQ d'Adamsville, la FADOQ de Bromont, le Jardin communautaire les Coccinelles de Bromont et les Libres penseurs de Bromont (groupe AA) sont reconnus par la Ville de Bromont selon la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à ces organismes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature d'une entente de partenariat avec les organismes pour les années 2023-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et les organismes, tel que mentionné dans le « tableau synthèse des demandes d'organismes », pour les années 2023-2024.

D'autoriser l'utilisation du nom corporatif et/ou du logo de la Ville de Bromont dans les outils de communication des organismes à condition que ces utilisations soient soumises dans un délai raisonnable pour préautorisation par la direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements des organismes dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et le Centre d'art L'Engrenage, le Centre Marguerite-Dubois, le Club au féminin de l'Estrie, le Club horticole de Bromont, le Club Optimiste de Bromont, la FADOQ d'Adamsville, la FADOQ de Bromont, le Jardin communautaire les Coccinelles de Bromont et les Libres penseurs de Bromont (groupe AA) et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier et payer un montant de 100 000 \$ au Centre Marguerite-Dubois selon le calendrier suivant : un premier versement de 50 000 \$ le 12 avril 2023 et un deuxième versement de 50 000 \$ le 14 septembre 2023.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier et payer un montant de 1 650 \$ au Club horticole de Bromont, selon le calendrier suivant : un versement de 1 650 \$ le 12 avril 2023.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier et payer un montant de 500 \$ à la FADOQ Adamsville, selon le calendrier suivant : un versement de 500 \$ le 12 avril 2023.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier et payer un montant de 1 000 \$ au Jardin communautaire les Coccinelles de Bromont, selon le calendrier suivant : un versement de 1 000 \$ le 12 avril 2023.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-04-169

APPROBATION DES ENTENTES DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LES AS DE SABLE, BASEBALL MINEUR BROME-MISSISQUOI, CLUB DE PICKLEBALL DE BROMONT, CLUB DE SOCCER LES MONTAGNARDS, CLUB DE TRAIL DE BROMONT, CLUB DE TRIATHLON TRIZONE, LIGUE RÉCRÉATIVE DE TENNIS DE BROMONT, ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA, CLUB SIRIUS, TENNIS ENRJ, CLUB CNCB-BOLT BMX, CLUB ÉVO BROMONT ET CLUB DE VÉLO DE MONTAGNE BROMONT POUR LES ANNÉES 2023-2024

ATTENDU QUE les As de sable, le Baseball mineur Brome-Missisquoi, le Club de pickleball de Bromont, le Club de soccer Les Montagnards, le Club de trail de Bromont, le Club de triathlon Trizone, la Ligue récréative de tennis de Bromont, l'Organisme de Bassin Versant de la Yamaska, le Club Sirius, Tennis ENRJ, le Club de BMX CNCB-BOLT, le Club ÉVO Bromont et le Club de vélo de montagne Bromont sont reconnus par la Ville de Bromont selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à ces organismes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature d'ententes de partenariat avec les organismes pour les années 2023-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et les organismes, tel que mentionné dans le « tableau synthèse des demandes d'organismes », pour les années 2023-2024.

D'autoriser l'utilisation de certains sentiers en dehors des heures prescrites par le Règlement sur les nuisances, conditionnellement à l'approbation des Amis des Sentiers de Bromont et au respect des différentes servitudes affectant les terrains visés.

D'autoriser l'utilisation du nom corporatif et/ou du logo de la Ville de Bromont dans les outils de communication des organismes à condition que ces utilisations soient soumises dans un délai raisonnable pour préautorisation par la direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements des organismes dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et des organismes et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-04-170

AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME "APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2023-2025" AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville a bénéficié pour 2022-2023 d'une aide financière du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière vise à accroître l'offre d'activités, de services ou de biens pouvant contribuer significativement à l'atteinte des objectifs du ministère en ce qui a trait à la consolidation et au développement de la culture et des communications et à favoriser l'innovation, l'expérimentation et le renouvellement de la création;

ATTENDU QUE le projet soumis dans le cadre de ce programme a pour objet l'acquisition de livres, de documents audiovisuels, de ressources numériques et de périodiques;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2025 »;

ATTENDU QUE la confirmation de la participation financière de la Ville est requise pour le dépôt de la demande, par le biais d'une résolution;

ATTENDU QU'une résolution du conseil municipal est requise pour désigner une personne à signer et à conclure une entente avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2025 » et à respecter toutes les conditions du ministère rattachées à cette convention et tous les documents relatifs au projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur général de la Ville de Bromont, Francis Dorion, à signer le formulaire de demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2025 ».

De désigner le directeur général de la Ville de Bromont, Francis Dorion, comme personne autorisée à agir en son nom, à signer et à conclure une entente avec le ministère de la Culture et des Communications concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2025 » et à respecter toutes les conditions du ministère rattachées à cette entente et tous les documents relatifs au projet.

De mandater la bibliothécaire à assurer un suivi de la demande et au niveau du respect des clauses de la convention d'aide financière.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à déboursier sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ces derniers.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-04-171

ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE ŒUVRE D'ART DE L'ARTISTE MAYA AGUILERA

ATTENDU QU'une artiste-peintre professionnelle de Bromont, madame Maya Aguilera, souhaite faire don à la Ville de Bromont d'une toile qui représente sa vision de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adopté sa Politique d'acquisition d'œuvres d'art le 11 janvier 2016;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été mandaté pour évaluer l'œuvre selon les critères d'acquisition et les critères éliminatoires établis dans la Politique d'acquisition d'œuvre d'art;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'œuvre d'art de madame Maya Aguilera respecte les critères d'acquisition ainsi que les critères éliminatoires;

ATTENDU QUE le comité recommande d'acquérir par donation et d'installer l'œuvre d'art de madame Maya Aguilera au Centre communautaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'acquisition par donation et l'installation de l'œuvre d'art de madame Maya Aguilera au Centre communautaire.

D'autoriser l'agente de développement culture et vie communautaire à finaliser et signer le contrat d'acquisition d'une œuvre d'art entre la Ville de Bromont et madame Maya Aguilera pour témoigner le transfert de droit de propriété de l'œuvre d'art acquise par la Ville de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-04-172

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE D'AIDE MUTUELLE 2023-2024 DES SERVICES INCENDIES DE LA VILLE DE GRANBY ET DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, signée avec la Ville de Granby, vient à échéance le 8 août 2023;

ATTENDU QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de cette entente;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie recommande le renouvellement de cette entente pour un terme additionnel d'un (1) an;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler l'entente conclue, avec la Ville de Granby le 9 août 2010, relativement à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, et ce, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 8 août 2024, le tout aux mêmes conditions prévues à l'entente jointe.

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

ADOPTÉE

2023-04-173

OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION DES PLAFONDS ET MISE AUX NORMES DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE LA CASERNE NO 2 (018-TP-P-23)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer des travaux de réparation des plafonds et mise aux normes des services électriques de la caserne no 2;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE quatre (4) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Montant de l'option (taxes incluses)	Conformité
Construction AR 2.0 inc.	173 646,74 \$	13 797,00 \$	Oui
9116-0093 Québec inc.	180 855,68 \$	5 748,75 \$	Oui
Construction Idéal de Granby inc.	216 153,00 \$	18 706,43 \$	Oui
Groupe DCR/9282-0786 Québec inc.	464 533,49 \$	63 236,25 \$	Oui

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoyaient un octroi au plus bas soumissionnaire conforme sur la base du prix indiqué au bordereau prix, excluant l'option portant sur les travaux de peinture du platelage et de la structure d'acier de la toiture;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Construction A.R. 2.0 inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

ATTENDU QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt 1130-2023 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite se prévaloir de l'option prévue aux documents d'appel d'offres pour effectuer des travaux de peinture du platelage et de la structure d'acier de la toiture;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt 1130-2023 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le contrat de travaux de réparation des plafonds et mise aux normes des services électriques de la caserne no 2 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction AR 2.0 inc., pour le montant de 151 030,00 \$, plus les taxes applicables, en plus de l'option des travaux de peinture du platelage et de la structure d'acier de la toiture pour un montant de 12 000,00 \$, plus les taxes applicables, pour un montant total s'élevant à 163 030,00 \$, plus les taxes applicables, conformément au bordereau de prix.

De nommer le coordonnateur aux bâtiments et infrastructures des travaux publics comme responsable de l'évaluation de rendement de Construction AR 2.0 inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-04-174

OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UN CAMION DIX ROUES 2023 OU PLUS RÉCENT AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT (019-TP-P-23)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat et livraison d'un camion dix (10) roues avec équipement de déneigement pour les besoins du Service des travaux publics de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Robitaille Équipement inc.	418 621,22 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de la soumission, la soumission de Robitaille Équipement inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion dix (10) roues 2023 ou plus récent avec équipement de déneigement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Robitaille Équipement inc., pour le montant de 364 097,60 \$, plus les taxes applicables.

De nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation de rendement de Robitaille Équipement inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-04-175

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES SUR DE MULTIPLES RUES DE LA VILLE DE BROMONT (2023-2024) (035-TP-P-23)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux de scellement de fissures sur de multiples rues de la Ville de Bromont pour les années 2023 et 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE cinq (5) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Perma Route inc.	126 380,52 \$	Oui
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	129 139,92 \$	Oui
Scellements J.F. inc.	191 502,36 \$	Oui
Cimota inc.	235 100,90 \$	Oui
Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	298 015,20 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Perma Route inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

ATTENDU QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt 1130-2023 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt 1130-2023 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le contrat de scellement de fissures sur de multiples de la Ville de Bromont pour les années 2023 et 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Perma Route inc. pour un montant de 54 240,00 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2023 et pour un montant de 55 680,00 \$ plus les taxes applicables, pour l'année 2024, conformément au bordereau de soumission.

De nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation de rendement de Perma Route inc.

De prévoir les montants payables pour l'année 2024 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2023-04-176

OCTROI DE CONTRAT POUR LE RAPIÉÇAGE DU PAVAGE, PAVAGE DE PETITES SURFACES ET RÉPARATION DE NIDS-DE-POULE À DIVERS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT (2023-2024) (036-TP-P-23)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer des travaux de rapiéçage du pavage, de pavage de petites surfaces et de réparation de nids-de-poule à divers endroits sur le territoire de la Ville de Bromont pour les années 2023 et 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant cumulatif 2023-2024 (taxes incluses)	Conformité
Eurovia Québec Construction inc.	361 805,63 \$	Oui
Perma Route inc.	406 016,97 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Eurovia Québec Construction inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour les travaux de rapiéçage du pavage, de pavage de petites surfaces et de réparation de nids-de-poule à divers endroits sur le territoire de la Ville de Bromont pour les années 2023 et 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction inc., pour un montant de 143 664,00\$, plus les taxes applicables, pour l'année 2023 et pour un montant de 171 018,00\$, plus les taxes applicables, pour l'année 2024, conformément au bordereau de soumission.

De nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation de rendement de Eurovia Québec Construction inc.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De prévoir les montants payables pour l'année 2024 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2023-04-177

OCTROI DE CONTRAT POUR UNE CAMPAGNE DE MESURES DE DÉBITS SANITAIRES EN PÉRIODE ESTIVALE (054-ST-I-23)

ATTENDU QU'il est requis de réaliser une campagne de mesures de débits sanitaires en période estivale;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE cinq (5) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Conformité
Simo management inc.	40 240,10\$	Oui
Avizo experts-conseils inc.	45 923,04\$	Oui
Nordikeau inc.	56 740,16\$	Oui
Enviroservices inc.	57 728,94\$	Oui
Can-Explore inc.	65 242,56\$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Simo management inc s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE les documents d'appels d'offres comprenaient une option, soit une clause de prolongation du contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour une campagne de mesures de débits sanitaire en période estivale au plus bas soumissionnaire conforme, soit Simo management inc, pour le montant de 32 581,00 \$, plus les taxes applicables.

De se réserver le droit d'appliquer l'option (clause de prolongation du contrat), et dont le montant maximal est de 2 418,00 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-04-178

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA FOURNITURE D'UN LAMIER ET D'UNE FAUCHEUSE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (076-TP-G-23)

ATTENDU QU'il est requis pour les besoins opérationnels d'entretien du réseau routier d'acheter un lamier et une faucheuse (et équipements);



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour l'achat d'un lamier et d'une faucheuse (et équipements) à Les Équipements Adrien Phaneuf inc. pour le montant de 69 100,00 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des travaux publics ou le directeur adjoint des travaux publics, à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-04-179

RATIFICATION DE DIVERS CONTRATS OCTROYÉS EN GRÉ À GRÉ EN 2022

ATTENDU QU'il est requis de ratifier divers contrats qui ont été octroyés au cours de l'année 2022;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi de contrats en gré à gré et que les présents octrois sont conformes aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE les formulaires ont été dûment remplis et sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ces contrats doivent être autorisés par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ratifier divers contrats octroyés en gré à gré au cours de l'année 2022, conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle et au Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

D'autoriser monsieur David Charbonneau, directeur des travaux publics, monsieur Jean Bourgeois, directeur du Service de police, madame Catherine Page, directrice des communications et ville intelligente et madame Isabelle Valois, directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à signer les annexes 4, visées par leur service respectif, et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-04-180

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES POUR LES ANNÉES 2023-2027

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour les quatre (4) prochaines années, soit les années 2023-2027;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- Permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années, soit les années 2023-2027;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

Que la Ville de Bromont confirme, comme les Lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027, représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Bromont devra faire parvenir une résolution du conseil municipal à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

Que la Ville de Bromont confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Bromont pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

Que la Ville de Bromont confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Bromont s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Bromont s'engage à lui fournir les quantités dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

Que la Ville de Bromont reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE MARS 2023

2023-04-181

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 14 MARS 2023 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 30 MARS 2023

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mars 2023.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 mars 2023.

ADOPTÉE

2023-04-182

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA):

- **2023-30034 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 51, CHEMIN DES CARRIÈRES**
- **2023-30037 : SUBDIVISION DU LOT 2 930 310 AFIN DE CRÉER LES LOTS 6 552 808 A 6 552 810, RUE DE MONTCALM**
- **2023-30039 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 655, CHEMIN DU LAC-GALE**
- **2023-30041 : LOTISSEMENT VISANT LA CRÉATION DE 2 LOTS 6 564 654 ET 6 564 655 AU 200, RUE MONTCALM**
- **2023-30043 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 59, CHEMIN DES CARRIÈRES**
- **2023-30044 : CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 59, CHEMIN DES CARRIÈRES**
- **2023-30045 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 361, CHEMIN DE MISSISQUOI**
- **2023-30046 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 841, RUE DES BERGES**
- **2023-30049 : CONSTRUCTION D'UN GARAGE AU 165, RUE DE LOUIS-HÉBERT**

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-04-183

2023-30012 : AVIS PRÉLIMINAIRE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL – RESTAURANT AU 82, BOULEVARD DE BROMONT

ATTENDU QU'une demande d'avis préliminaire visant la construction d'un bâtiment commercial au 82, boulevard de Bromont, Place West Shefford, a été reçue le 24 janvier 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande lors de la réunion du 14 février 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme considérait qu'au premier coup d'œil, le bâtiment séduisait par sa volumétrie simple et moderne et sa terrasse, mais que le projet devait être revu pour mieux s'intégrer au projet commercial intégré;

ATTENDU QUE suite à la recommandation du CCU, le requérant a soumis une autre version du bâtiment avec un toit mansardé similaire aux deux bâtiments ayant façade sur le boulevard de Bromont;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'ajout du toit mansardé rend le bâtiment moins intéressant au niveau architectural et que l'ajout d'un toit en pente sur une portion du bâtiment affecterait sa hauteur et ne serait pas souhaitable;

ATTENDU QUE le conseil considère que la première version du bâtiment est mieux réussie et peut bien s'intégrer au secteur par sa volumétrie et ses matériaux;

ATTENDU QU'il y a un bâtiment avec des couleurs et matériaux similaires au 80, boulevard de Bromont;

ATTENDU QUE le conseil recommande au demandeur de porter une attention particulière à l'aménagement autour du site choisi pour la gestion des matières résiduelles. Le site ne devra pas être visible de la rue Shefford et du boulevard de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser le requérant que le conseil est en principe favorable à la première version du bâtiment qui a été déposée au mois de janvier 2023.

D'aviser le requérant que cet avis préliminaire n'est pas une approbation finale ni un engagement à accepter la demande de permis de construction qui sera assujettie au règlement relatif au PIIA.

ADOPTÉE

2023-04-184

2022-30271: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AUGMENTATION D'UNE AIRE DE DÉBOISEMENT D'ENVIRON 260 M2 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE, MALGRÉ LA NORME PRÉVUE À L'ARTICLE 197 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 194, RUE DES IRLANDAIS, LOT 2 930 684, ZONE P3M-04, DISTRICT LAC BROMONT

ATTENDU QUE cette demande est nécessaire afin de permettre l'agrandissement de la résidence;

ATTENDU QUE seulement 10 arbres seront coupés dont 5 ont été plantés en 2007 lors de la construction de la résidence;

ATTENDU QUE cette résidence a été construite avant l'entrée en vigueur de la norme concernant la superficie maximale de déboisement en 2017;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le demandeur s'est engagé à reboiser une superficie de 1 345 m² en plantant 60 arbres sur la propriété, le tout tel qu'illustré sur le plan sommaire de reboisement joint à la présente demande;

ATTENDU QUE le rapport d'expertise préparé par l'ingénieur forestier monsieur François Pelletier démontre que cette compensation apporte des bénéfices en matière de captation de carbone, d'atténuation du ruissellement et de biodiversité végétale et animale;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît l'importance de la plantation d'arbres afin d'assurer la protection du couvert forestier;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre l'augmentation d'une aire de déboisement d'environ 260 m² dans le but de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée, malgré la norme prévue à l'article 197 du Règlement de zonage 1037-2017, au 194, rue des Irlandais, lot 2 930 684, zone P3M-04, district Lac Bromont.

ADOPTÉE

2023-04-185

2022-30267 : APPROBATION DE PLANS - DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 194, RUE DES IRLANDAIS

ATTENDU QUE le projet nécessite une dérogation mineure et que celle-ci est acceptée par le conseil;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'agrandissement s'intègre harmonieusement au bâtiment existant;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est important de compenser le déboisement requis pour l'agrandissement de la résidence, par le reboisement d'une superficie de 1 345 m² ailleurs sur la propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Alexandre Ouellet, daté du 9 novembre 2022, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Alan Bellavance, datés du 20 décembre 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 194, rue des Irlandais.

D'exiger au demandeur un dépôt de garantie de 5 000 \$, avant le début des travaux de construction, pour s'assurer que le reboisement prévu, d'une superficie de 1 345 m², soit réalisé avant l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

2023-04-186

2023-30004 : APPROBATION DE PLANS - SUIVI: CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 545, CHEMIN DE GASPÉ

ATTENDU QUE le conseil a autorisé la construction de la résidence projetée lors de l'assemblée du 6 février 2023 dans la résolution 2023-02-076;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE cette acceptation était conditionnelle à ce que la résidence soit rapprochée du chemin de Gaspé de manière à éviter le secteur de pente forte;

ATTENDU QUE le requérant a soumis un nouveau plan projet d'implantation;

ATTENDU QUE l'allée de circulation et le corps principal de la résidence projetée évitent le secteur de pente forte;

ATTENDU QUE le conseil est favorable au nouveau plan projet d'implantation;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter le nouveau plan projet d'implantation déposé par courriel le 2 mars 2023.

D'aviser le requérant que les deux autres conditions de la résolution 2023-30004 doivent être respectées.

ADOPTÉE

2023-04-187

2022-30276 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL AFIN DE PERMETTRE L'USAGE SERVICE DE REMORQUAGE AU 55, RUE DU PACIFIQUE-EST – REMORQUAGE JJ

ATTENDU QUE le règlement de zonage a été modifié en avril 2017 afin d'autoriser, conditionnellement, l'usage Service de remorquage, dans la zone PDA1-04;

ATTENDU QU'une clôture sera installée pour délimiter l'espace dédié à la fourrière;

ATTENDU QUE le conseil considère que le projet répond aux critères et objectifs du règlement relatif au PIIA;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage Service de remorquage au 55, rue du Pacifique-Est – Remorquage JJ.

ADOPTÉE

2023-04-188

2023-30016 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL (DEMANDE DE SUBVENTION) AU 340, CHEMIN DE GASPÉ

ATTENDU QUE le requérant souhaite restaurer sa résidence en remplaçant la porte principale et la fenêtre à l'étage, au-dessus de la porte principale;

ATTENDU QUE ce bâtiment, construit depuis plus de 100 ans, est inscrit à la liste de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont et est admissible à la subvention du programme Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite se prévaloir du programme de subvention de bâtiments patrimoniaux de la ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux est de 25 518,63 \$ et que le projet est admissible à la subvention maximale de 10 000,00 \$;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant la rénovation d'un bâtiment patrimonial (demande de subvention) au 340, chemin de Gaspé.

D'accorder la subvention maximale de 10 000,00 \$ en vertu de l'article 10 du Règlement 1128-2023 établissant le programme Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont.

ADOPTÉE

2023-04-189

2023-30021 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA RÉFECTION DE LA TOITURE D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL (GRANGE) AU 971, RUE SHEFFORD (DEMANDE DE SUBVENTION)

ATTENDU QUE le requérant souhaite restaurer son bâtiment accessoire (grange) en remplaçant le revêtement de la toiture en tôle profilée par une toiture en acier à tôle pincée;

ATTENDU QUE ce bâtiment patrimonial, construit depuis plus de 100 ans, est inscrit à la liste de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont et est admissible à la subvention du programme *Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont*;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite se prévaloir du programme de subvention de bâtiments patrimoniaux de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux est de 15 000 \$ et que le projet est admissible à la subvention représentant 50% du coût réel des travaux admissibles et des frais connexes;

ATTENDU QUE le conseil suggère de privilégier l'installation d'une tôle gris pâle au lieu de gris foncé;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant la réfection de la toiture d'un bâtiment patrimonial (grange) au 971, rue Shefford (demande de subvention).

D'accorder une subvention de 7 500 \$ qui représente 50% du coût réel des travaux admissibles et des frais connexes en vertu de l'article 10 du Règlement 1128-2023 établissant le programme Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont.

ADOPTÉE

2023-04-190

2023-30022 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE TERRASSE COMMERCIALE AU 633, RUE SHEFFORD

ATTENDU le caractère patrimonial de ce bâtiment et du milieu d'insertion;

ATTENDU QUE cette demande vise l'agrandissement d'une terrasse commerciale autant en largeur qu'en hauteur;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil considère qu'une attention particulière devrait être portée à cette demande puisque la terrasse existante, avec pergola, altère passablement l'intégrité de cette maison ancestrale;

ATTENDU QUE selon un des critères du Règlement relatif au PIIA, la localisation de l'agrandissement et ses caractéristiques devraient faire en sorte que le corps principal du bâtiment d'origine soit conservé et l'agrandissement doit s'intégrer harmonieusement à ce dernier (hauteur, pente de toit, matériaux, couleur, saillies, ornementation, etc.);

ATTENDU QUE le conseil considère que l'agrandissement projeté aura des incidences négatives sur le bâtiment patrimonial, surtout en ce qui concerne l'ajout d'un deuxième niveau à la terrasse;

ATTENDU l'avis patrimonial préparé par Patri-Arch, firme de consultants en patrimoine et architecture, daté du 10 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 5 décembre 2022, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Alan Bellavance, datés du 26 janvier 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une terrasse commerciale au 633, rue Shefford.

ADOPTÉE

2023-04-191

2023-30027 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL AU 882, RUE SHEFFORD (DEMANDE DE SUBVENTION)

ATTENDU QUE le requérant souhaite restaurer son bâtiment principal;

ATTENDU QUE le bâtiment conserve sa composition et sa volumétrie;

ATTENDU QUE ce bâtiment, construit depuis plus de 100 ans, est inscrit à la liste de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont et est admissible à la subvention du programme *Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont*;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite se prévaloir du programme de subvention de bâtiments patrimoniaux de la ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux est de 50 000 \$ et que le projet est admissible à la subvention maximale de 10 000 \$;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de subvention, en vertu de l'article 17 du Règlement, les documents soumis sont incomplets;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 21 octobre 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la rénovation extérieure d'un bâtiment patrimonial situé au 882, rue Shefford.

De ne pas verser la subvention maximale de 10 000 \$.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De rappeler au requérant qu'afin de se prévaloir du programme de subvention de bâtiments patrimoniaux de la ville de Bromont, une demande complète doit être présentée.

De rappeler au requérant que les travaux visés par la subvention ne peuvent débuter avant que celle-ci ne soit approuvée par le conseil, sauf si les travaux doivent être exécutés sans délai.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET REPORTÉ | 2023-30028 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN LAC ARTIFICIEL À DES FINS PRIVÉES, SITUÉ À 5 M DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU LIEU DE 20 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 170 (3) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 890, CHEMIN MILTIMORE, LOT 2 929 892, ZONE P1F-08, DISTRICT LAC BROMONT

2023-04-192

2023-30030 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'INSTALLATION DE 4 ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT AU LIEU D'UNE SEULE ENSEIGNE ET PERMETTRE L'UTILISATION D'UN MATÉRIAU DIFFÉRENT À CEUX PERMIS POUR CES ENSEIGNES MALGRÉ LES DISPOSITIONS PRÉVUES AUX ARTICLES 239 ET 233 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 400, RUE SHEFFORD, LOT 2 593 772, ZONE P6-01, DISTRICT MONT-BROME

ATTENDU QUE cette demande vise à régulariser une situation de non-conformité;

ATTENDU QUE le requérant a dû donner 2 noms pour le bâtiment afin de réussir la campagne de financement pour le Vélodrome Multisports;

ATTENDU QUE pour des raisons techniques et esthétiques l'enseigne principale a été conçue en 2 sections, localisées à 152 cm l'une de l'autre;

ATTENDU QUE l'enseigne additionnelle autorisée, composée d'un logo, est située à plus de 50 cm de l'enseigne principale;

ATTENDU QUE pour indiquer la porte, une enseigne supplémentaire composée d'un logo CNCB a été aménagée;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'installation de 4 enseignes rattachées au bâtiment ou lieu d'une seule enseigne et d'autoriser l'utilisation d'un matériau différent à ceux permis pour ces enseignes malgré les dispositions prévues aux articles 239 et 233 du Règlement de zonage 1037-2017 au 400, rue Shefford, lot 2 593 772, zone P6-01, district Mont-Brome.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-04-193

**2023-30029 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION DE 4
ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER (ŒUVRE
D'ART) AU 400, RUE SHEFFORD – VÉLODROME SYLVAN ADAMS – CENTRE
MULTISPORTS DESJARDINS**

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans d'enseignes, datés du 28 novembre 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation de 4 enseignes rattachées au bâtiment et aménagement paysager (œuvre d'art) au 400, rue Shefford – VéloDrome Sylvan Adams – Centre multisports Desjardins.

ADOPTÉE

2023-04-194

**2023-30031 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION
D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 144, RUE LAURA**

ATTENDU QUE cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite réutiliser le garage détaché existant;

ATTENDU l'empiètement sur le remblai du champ de polissage;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'afin de ne pas nuire à la performance du champ de polissage, la résidence devrait être déplacée vers la droite, le tout en respectant la norme de 3 m;

ATTENDU QUE le conseil considère que ce garage devrait être réorienté afin de modifier l'implantation de la résidence projetée;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il serait souhaité de réévaluer l'implantation de la résidence ou la configuration du garage détaché;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par Dessins Drummond, datés de janvier 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 144, rue Laura.

De demander au requérant de revoir l'implantation de la résidence ou la configuration du garage détaché, afin d'éviter l'empiètement sur le remblai du champ de polissage.

De rappeler au requérant que le plan modifié doit être préparé et déposé avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-04-195

2023-30033 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE NÉCESSITANT UN DÉBLAI DE 3,05 M AU LIEU DE 0,6 M MAXIMUM TEL QU'INDIQUÉ À L'ARTICLE 176.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 300, CHEMIN HUNTINGTON, LOT 3 780 268, ZONE P4M-09, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU la topographie accidentée du site;

ATTENDU QUE le garage s'insère dans la superficie de 2 000 m² autorisée pour les aménagements de la propriété;

ATTENDU QUE la construction de ce garage détaché, près de la résidence, nécessite un déblai de roc d'une hauteur d'environ 3 m;

ATTENDU QUE les travaux visent à prolonger le déblai réalisé pour l'aménagement du stationnement;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire nécessitant un déblai de 3,05 m au lieu de 0,6 m maximum tel qu'indiqué à l'article 176.1 du Règlement de zonage 1037-2017 au 300, chemin Huntington, lot 3 780 268, zone P4M-09, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2023-04-196

2023-30032 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 300, CHEMIN HUNTINGTON

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et les plans de bâtiment préparés par l'architecte Adrian Scateni, datés du 21 février 2023, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 26 septembre 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un garage détaché au 300, chemin Huntington.

ADOPTÉE

2023-04-197

2023-30035 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LE REMPLACEMENT DES PORTES ET FENÊTRES D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL AU 816, RUE SHEFFORD (DEMANDE DE SUBVENTION)

ATTENDU QUE le requérant souhaite restaurer son bâtiment en remplaçant des portes et fenêtres;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE ce bâtiment, construit depuis plus de 50 ans, est inscrit à la liste des biens classés, annexe A, et est admissible à la subvention du programme *Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont*;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite se prévaloir du programme de subvention de bâtiments patrimoniaux de la ville de Bromont;

ATTENDU QUE le programme vise le remplacement des ouvertures (portes et fenêtres) visibles de la voie publique;

ATTENDU QUE le montant de la subvention représente 50% du coût réel des travaux admissibles et des frais connexes pour une subvention maximale de 10 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 17 février 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant le remplacement des portes et fenêtres d'un bâtiment patrimonial au 816, rue Shefford.

D'accorder la subvention en fonction du coût réel des travaux admissibles (portes et fenêtres visibles de la voie publique) en vertu de l'article 10 du Règlement 1128-2023 établissant le programme *Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont*.

ADOPTÉE

2023-04-198

**2023-30038 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER
L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE AYANT UNE LARGEUR DE 15 M AU
LIEU DE 8 M MAXIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 131 DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE 1037-2017 AU 1340, RUE SHEFFORD, LOT 6 403 669, ZONE PDA1-02,
DISTRICT PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QUE cette demande vise les véhicules prioritaires du Service de sécurité incendie de Bromont;

ATTENDU QUE cette entrée charretière de 8 m de largeur rendrait difficile les manœuvres de ces véhicules;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage prévoit pour les secteurs commerciaux et publics, une largeur de 8 m, tandis que pour les secteurs industriels et agricoles, il prévoit une largeur de 15 m;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis qu'une entrée charretière de 15 m devrait s'intégrer harmonieusement dans son milieu;

ATTENDU QUE le conseil considère que pour atténuer cet effet de largeur, le tout en s'adaptant aux changements climatiques, il serait intéressant d'intégrer un jeu des revêtements de sol clairs et/ou perméables;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'accepter la demande visant à permettre l'aménagement d'une entrée charretière ayant une largeur de 15 m au lieu de 8 m maximum tel que stipulé à l'article 131 du Règlement de zonage 1037-2017 au 1340, rue Shefford, lot 6 403 669, zone PDA1-02, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2023-04-199

2023-30040 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 720-35, CHEMIN DE GASPÉ (PRI VERT VALLÉE)

ATTENDU QUE cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans le projet résidentiel intégré Vert Vallée;

ATTENDU QUE la superficie d'implantation de 179,6 m² respecte le plan d'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le conseil considère que le style architectural respecte les lignes directrices données pour ce PRI;

ATTENDU QUE le conseil considère que le projet pourrait être revu, afin de minimiser l'effet massif de la portion au-dessus du garage;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 28 février 2023, les plans de bâtiment, datés du 1er mars 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 720-35, chemin de Gaspé.

De demander au requérant d'évaluer la possibilité de revoir le projet, afin de minimiser l'effet massif de l'élément central au-dessus du garage.

ADOPTÉE

2023-04-200

2023-30042 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE UNE AIRE DE DÉBOISEMENT DE 2 400 M² AU LIEU DE 2 000 M² MAXIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 196 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 30, RUE DU CENTAURE, LOT 3 346 607, ZONE P3M-04, DISTRICT LAC-BROMONT

ATTENDU QUE le choix du site de construction tient compte des caractéristiques physiques du terrain ;

ATTENDU QUE la portion avant du site est en forte pente et la construction d'une résidence à cet endroit ne serait pas souhaitable;

ATTENDU QUE la superficie totale de la propriété est de 22 090,4 m²;

ATTENDU QUE le site choisi (site A) est celui que permet de minimiser au maximum la zone d'intervention;

ATTENDU QUE le site A nécessiterait moins de déboisement que l'ancien site (site B), qui avait été choisi par les anciens propriétaires, et qui est déjà déboisé;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la majorité des interventions seraient situées au milieu du site, étant non visibles du voisinage;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le comité considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE pour minimiser l'impact de cette dérogation, il est souhaitable de reboiser et renaturaliser le site B;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De recommander au conseil d'accepter la demande visant à permettre une aire de déboisement de 2 400 m² au lieu de 2 000 m² maximum tel que stipulé à l'article 196 du règlement de zonage 1037-2017 au 30, rue du Centaure, lot 3 346 607, zone P3M-04, district Lac-Bromont conditionnellement au point suivant :

- Le site B d'une superficie de 650 m² doit être renaturalisé conformément à l'article 204 du règlement de zonage 1037-2017.

ADOPTÉE

2023-04-201

2023-30047 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AJOUT D'UNE TERRASSE COMMERCIALE AU 624, RUE SHEFFORD

ATTENDU le caractère patrimonial de ce bâtiment;

ATTENDU QUE cette demande vise l'aménagement d'une terrasse temporaire;

ATTENDU QUE le conseil se questionne sur la pertinence d'aménager cette terrasse dans une aire de stationnement;

ATTENDU QUE le conseil suggère au requérant de revoir le projet, le tout en bonifiant la terrasse existante en façade;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant l'ajout d'une terrasse commerciale au 624, rue Shefford.

ADOPTÉE

2023-04-202

2023-30048 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 30-1, RUE DE JADE (PHASE 4B DU PROJET NATURA)

ATTENDU QUE cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans la phase 4B du projet résidentiel intégré (PRI) Natura;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE cette construction vise un nouveau modèle de résidence unifamiliale isolée dans ce PRI;

ATTENDU QUE le conseil considère que le style architectural de la construction repose sur un parti harmonieux en matière de style, matériaux, gabarit et couleurs, tenant compte les bâtiments dans le secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Philippe Roux, daté du 6 mars 2023, les plans de bâtiment préparés par Plans Design, datés du 11 juin 2018, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 30-1, rue de Jade (phase 4B du projet Natura).

ADOPTÉE

2023-04-203

MOUVEMENT DE SENSIBILISATION POUR PROTÉGER LES ABEILLES ET AUTRES INSECTES POLLINISATEURS

ATTENDU QUE la santé des abeilles et d'autres insectes pollinisateurs fait face à plusieurs menaces importantes depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est déjà engagée à protéger les abeilles en interdisant l'utilisation des néonicotinoïdes (insecticide) en milieu urbain;

ATTENDU QUE pour une deuxième année, la Ville de Bromont propose des solutions concrètes pour aider les abeilles et autres insectes pollinisateurs en invitant sa population à retarder de quelques semaines la première tonte de leur pelouse;

ATTENDU QUE toute la population ne se sent pas interpellée de la même façon;

ATTENDU QU'il est contraignant pour la Ville de Bromont de s'engager à retarder la tonte du gazon de la majorité des terrains municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont suspend pour le mois de mai l'application de l'article 3.24 du Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances pour les propriétaires désirant retarder la tonte de leur pelouse de quelques semaines afin de laisser pousser les pissenlits;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la suspension de l'application de l'article 3.24 du Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances pour la durée du mois de mai.

ADOPTÉE

2023-04-204

2023-30055: DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 16 LOGEMENTS DANS LE QUARTIER SAMARA

ATTENDU QUE le conseil a étudié la demande d'avis préliminaire visant la construction d'une résidence multifamiliale de 16 logements dans le quartier Samara;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil considère que l'architecture du bâtiment projeté respecte le guide architectural du plan directeur d'aménagement approuvé;

ATTENDU QUE le conseil se questionne à savoir comment le bâtiment sera implanté par rapport au niveau naturel du terrain puisqu'il s'agit d'un détail important qui doit être pris en compte lorsque la demande finale sera déposée;

ATTENDU QUE le conseil se questionne sur la pertinence du remblai montré derrière le bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil croit que 2 ou 3 cases pour les visiteurs seraient suffisantes pour les besoins au lieu des 6 cases montrées au plan. Un arbre pourrait être ajouté, dans un ilot, dans la rangée de cases près du bâtiment comme dans la rangée de cases le long de la rue. Le conseil recommande afin de respecter l'énoncé de vision du projet, que deux rangées de cases de stationnement soient construites en pavé alvéolé;

ATTENDU QUE le conseil avise le requérant de ne pas oublier d'installer des supports à vélos à l'extérieur du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande originale de 6 cases.

D'aviser le requérant que le conseil est en principe favorable au projet tel que déposé en tenant compte des attendus de cette résolution. Cet avis ne dégage pas le requérant à faire approuver la demande de permis de construction en vertu du règlement relatif au PIIA.

ADOPTÉE

2023-04-205

AUTORISATION À L'ÉVÉNEMENT POUR LA CÉLÉBRATION DU 10E ANNIVERSAIRE DU BISTRO LE 633

ATTENDU QUE Bistro LE 633 souhaite souligner le 10e anniversaire de son établissement en organisant un spectacle avec un groupe de musique le 9 mai 2023 de 17 h 00 à 22 h 30 au Bistro LE 633;

ATTENDU QUE lors de cet événement, il y aura présence de musique et/ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et pouvant avoir un impact sonore pour les lieux environnants;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de l'événement pour la célébration du 10^e anniversaire du Bistro LE 633 le 9 mai 2023 de 17 h 00 à 22 h 30 au Bistro LE 633.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles 4.01 bruits, 4.02 haut-parleurs, instrument producteur de son le 9 mai 2023 de 17 h 00 à 22 h 30 au Bistro LE 633.

ADOPTÉE

2023-04-206

AUTORISATION À L'ÉVÉNEMENT BROMONT ULTRA 2023 ET LANCEMENT DE LA PÉRIODE DES INSCRIPTIONS

ATTENDU QUE l'événement Bromont Ultra 2023 aura lieu les 6, 7 et 8 octobre 2023;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'événement Bromont Ultra célèbre ses 10 ans d'existence;

ATTENDU QU'une autorisation doit être demandée à la Ville de Bromont pour lancer la période des inscriptions;

ATTENDU QUE l'événement Bromont Ultra bonifie l'offre événementielle par son originalité et sa notoriété grandissante et contribue à l'enrichissement collectif;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de l'événement Bromont Ultra 2023, conditionnellement à l'acceptation du cahier des charges, incluant le plan de site, les plans de sécurité, de signalisation, de communication, l'autorisation des différents propriétaires et partenaires des terrains et des parcours par les services concernés et le conseil municipal.

D'autoriser le lancement de la période des inscriptions à l'événement Bromont Ultra 2023 à partir du 6 avril 2023.

D'autoriser la conférence de presse de l'événement Bromont Ultra 2023 au Centre culturel St-John ou à la Place publique, selon la disponibilité des lieux.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2023-04-207

SOUTIEN FINANCIER ET LOGISTIQUE POUR L'ANIMATION DANS LE CADRE DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

ATTENDU QUE l'organisation du Grand défi Pierre Lavoie (GDPL) a accepté que la Ville de Bromont soit reconnue comme une étape de l'événement 1000 km;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y a de la vente et consommation de boissons alcoolisées, présence de musique et/ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser un soutien financier d'un montant de 15 000 \$ dédié au volet animation et accueil dans le cadre du GDPL.

D'autoriser les éléments suivants dans le cadre du GDPL et selon les recommandations des services municipaux et du conseil :

- Occupation du domaine public;
- Installation de chapiteaux et d'arches gonflables;
- Utilisation d'appareil de cuisson;
- Distribution de nourriture;
- Fermeture de rue complète ou par alternance si requise.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants : 2.27 spectacles, 2.28 événements sur la place publique, 2.29 affichages sur lampadaires et poteaux, 4.01 bruits, 4.02 usages d'un système de son, 6.02 collectes de fonds dans le cadre de l'événement du GDPL au Centre national de cyclisme de Bromont et dans les rues de Bromont entre le samedi 10 juin 17 h et le dimanche 11 juin 10 h.

D'autoriser un soutien logistique des différents services municipaux ainsi que le transport et le prêt de matériel de sécurité et de signalisation.

D'autoriser l'installation de pavoiement événementiel et d'affichage dans le Vieux-Bromont dans le cadre du GDPL.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires, en effectuant un transfert de 15 000\$ du poste 02-370-00-419 vers le poste 02-629-00-349 et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-04-208

AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À LA GRANDE CORVÉE DE BROMONT DE L'ACTION CONSERVATION DU BASSIN VERSANT DU LAC BROMONT

ATTENDU QUE la Journée de la Terre est célébrée chaque année le 22 avril;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette journée, l'Action Conservation du Bassin Versant du Lac Bromont (ACVBLB) organise annuellement une corvée de nettoyage sur le territoire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Grande Corvée de Bromont de l'ACVBLB (Grande Corvée) se déroulera les 22 et 23 avril 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont invite les citoyens et citoyennes à participer à cette Grande Corvée;

ATTENDU QUE cette activité s'effectue de façon volontaire et est non encadrée;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont invite les citoyens et citoyennes à s'inscrire à la Grande Corvée sur le site Internet de la Ville de Bromont et d'y mentionner les rues qui seront nettoyées;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont offrira une collaboration de la part des services concernés afin d'assurer le bon déroulement et la promotion de la Grande Corvée;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de l'événement la Grande Corvée les 22 et 23 avril 2023.

D'inviter les citoyens et citoyennes à s'inscrire à la Grande Corvée sur le site Internet de la Ville de Bromont et d'y mentionner les rues qui seront nettoyées.

D'autoriser un soutien logistique des différents services municipaux ainsi que le transport et le prêt de matériel.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2023-04-209

AFFECTATION TEMPORAIRE AU REMPLACEMENT D'UN OFFICIER-CADRE

ATTENDU QUE l'affectation temporaire de monsieur Mathieu Lacroix au remplacement d'un officier-cadre était initialement prévue du 5 octobre 2022 au 18 mars 2023, tel qu'il appert de la résolution 2022-10-605;

ATTENDU QUE l'affectation temporaire de monsieur Mathieu Lacroix était renouvelable après entente entre les parties;

ATTENDU QUE le directeur du Service de police est satisfait de la prestation de travail de monsieur Mathieu Lacroix et désire prolonger son affectation temporaire, et ce, jusqu'au 16 septembre 2023, avec les mêmes conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prolonger l'affectation temporaire de monsieur Mathieu Lacroix au remplacement d'un officier-cadre, et ce, jusqu'au 16 septembre 2023.

ADOPTÉE

2023-04-210

ADOPTION DE LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL RÉGISSANT LES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'il est nécessaire de moderniser la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la direction générale a complété une consultation avec les représentants des employés cadres de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la direction générale a complété l'analyse et le nouveau texte de ladite Politique et que celle-ci tient compte notamment :

- de la capacité financière de la Ville;
- d'établir des relations harmonieuses entre la Ville et ses employés cadres;
- de reconnaître l'apport des employés cadres et l'importance de leur contribution à la Ville;
- de favoriser l'attraction et fidéliser une main-d'œuvre qualifiée et compétente;
- d'assurer le principe d'équité entre les employés cadres de la Ville;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Bromont;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Bromont, tel que soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 425E ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS DE L'EST

N.M.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1130-2023 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 4 865 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 865 000 \$

N.M.

DÉPÔT DU RAPPORT 2022 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

N.M.

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER DGEQ POUR L'ANNÉE 2022

2023-04-211

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LES SERVICES D'UN CONSULTANT EXTERNE AGISSANT À TITRE DE RESPONSABLE TECHNIQUE POUR LE CENTRE CULTUREL ST-JOHN ET LA PLACE PUBLIQUE (033-SLC-G-23)

ATTENDU QU'il est requis d'avoir les services d'un consultant externe agissant à titre de responsable technique pour le Centre culturel St-John et la Place publique;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a octroyé ledit contrat de consultant externe à monsieur François Collin dans le cadre d'un octroi de contrat en gré à gré, tel qu'il appert de la résolution 2022-12-762;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a mis fin au contrat de monsieur François Collin en date du 31 mars 2023, en conformité avec les termes de son contrat;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'en conséquence la Ville de Bromont a décidé d'octroyer le contrat en gré à gré à monsieur Stéphane Burelle pour les services d'un consultant externe agissant à titre de responsable technique pour le Centre culturel St-John et la Place publique pour le restant de l'année 2023;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mettre fin au contrat en gré à gré de monsieur François Collin pour les services d'un consultant externe agissant à titre de responsable technique pour le Centre culturel St-John et la Place publique en date du 31 mars 2023.

D'octroyer le contrat en gré à gré à monsieur Stéphane Burelle pour les services d'un consultant externe agissant à titre de responsable technique pour le Centre culturel St-John et la Place publique pour la période s'échelonnant du 3 avril 2023 au 31 décembre 2023, pour un prix forfaitaire de 75 000 \$.

D'autoriser la directrice du Service des sports, des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-04-212

AFFECTATION TEMPORAIRE D'UN POLICIER À L'ESCOUADE RÉGIONALE MIXTE DE L'ESTRIE

ATTENDU QUE le 8 mars 2021, les membres du conseil ont entériné la résolution 2021-03-136 "Prêt de service policier à l'escouade régionale mixte de l'Estrie" afin de participer et contribuer à la lutte contre la criminalité organisée;

ATTENDU QUE l'employé portant le #015 se porte volontaire pour être affecté à l'Escouade régionale mixte de l'Estrie;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont ne déboursera aucun montant supérieur au remboursement qu'elle recevra dans le cadre de l'entente entre la SQ et la Ville annuellement.

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'affecter temporairement l'employé portant le #015 à l'Escouade régionale mixte de l'Estrie pour la durée de l'entente, soit à une date à être déterminée entre les parties, mais au plus tard le 1er septembre 2023 au 31 mars 2025 avec possibilité de renouvellement.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE PÉTITION | MISE EN ŒUVRE DE MESURE D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION : SÉCURISER LA COURBE DANGEREUSE DE LA RUE DES LILAS/DES AMANDIERS, VILLE DE BROMONT



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-04-213

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU les pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) et les articles 569 à 578 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1);

ATTENDU QUE les Municipalités de Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby ne possèdent pas de service incendie et qu'elles sont desservies depuis 1987 par la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les parties sont présentement liées par entente prenant fin le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont entamera sous peu la construction d'une nouvelle caserne et que les parties estiment qu'il est opportun d'amender l'entente les liant afin de prolonger la durée de l'entente pour une période minimale de quinze (15) ans;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 1118-2023 prévoit une période de vingt (20) ans pour l'emprunt relatif à la construction de ladite caserne;

ATTENDU QUE les parties souhaitent de plus modifier l'article 23 concernant le renouvellement et la fin de l'entente;

ATTENDU QUE le conseil municipal a préalablement pris connaissance du projet d'amendement;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la forme et la teneur de l'amendement pour la prolongation de l'entente et pour la modification de l'article 23.

D'autoriser le maire et la greffière à finaliser et signer pour et au nom de la Ville de Bromont un amendement substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE

2023-04-214

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION ET ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES DE PASSAGE AFFECTANT DES PARTIES DES LOT 2 591 232 ET 3 411 617 DU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Route verte est un réseau cyclable qui permet, entre autres, de relier le Vieux-Bromont au réseau de l'Estriade;

ATTENDU QUE la Ville souhaite consolider l'aménagement de la Route verte au nord de la rue Shefford, entre la rivière Yamaska et la rue Marcel-R.-Bergeron;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville juge ainsi nécessaire d'acquérir en gré à gré ou par voie d'expropriation une partie des lots 2 591 232 et 3 411 617, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, à des fins d'aménagement de la Route verte et d'établir des servitudes de passage affectant une partie des lots 2 591 232 et 3 411 617, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les « Attendus » de la présente résolution en font partie intégrante.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que la Ville de Bromont acquiert de gré à gré ou par expropriation, à des fins d'aménagement de la Route verte, une partie des lots 2 591 232 et 3 411 617 du cadastre du Québec et d'établir des servitudes de passage affectant une partie des lots 2 591 232 et 3 411 617, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

Que la Ville mandate le cabinet DHC Avocats inc. pour entreprendre les procédures d'expropriation requises conformément à la *Loi sur l'expropriation* et pour représenter la Ville dans ce dossier.

Que la Ville mandate monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, pour entreprendre la confection du plan et de la description technique requis par la Loi, aux fins de l'expropriation.

Que la Ville mandate monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, pour préparer les plans appropriés afin que la Ville puisse procéder à l'acquisition des susdites parties de lots par voie d'expropriation, le cas échéant, et ce, en vertu de l'article 3042 du *Code civil du Québec*.

Que la Ville mandate, monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, pour produire tous les documents d'arpentage nécessaires à l'accomplissement de la présente résolution.

Que la Ville mandate le bureau MGF Évaluation Immobilière inc. pour agir à titre d'évaluateurs-experts dans ce dossier.

Que le directeur des Services administratifs et trésorier soit autorisé à approprier les montants et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-04-215

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE LA SOCIÉTÉ 9302-7175 QUÉBEC INC. ET LA VILLE DE BROMONT POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ET L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN LIEN AVEC LE DÉPLACEMENT DE LA ROUTE VERTE, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE la société 9302-7175 Québec inc. possède le lot 2 591 233, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur la rue Shefford, correspondant à un terrain vacant;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède le lot 2 591 977, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds de la rue Shefford sise en façade de l'immeuble de la société 9302-7175 Québec inc.;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a procédé à des travaux consistant à la reconstruction du pont de la rue Shefford, à proximité de l'intersection avec le boulevard de Bromont, dont un surlargeur permettra le passage sécuritaire de la Route verte;

ATTENDU QU'en raison de ces travaux du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, la Ville de Bromont désire profiter de cette opportunité pour créer un tronçon sécuritaire pour le passage de la Route verte entre ledit pont reconstruit et la rue Marcel-R.-Bergeron;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue Shefford en 2010 avec l'enfouissement des réseaux techniques urbains (Bell Canada, Hydro-Québec et autres) et celles d'infrastructures municipales pour la desserte des immeubles riverains ont nécessité l'établissement de servitudes de passage affectant l'immeuble de la société 9302-7175 Québec inc.;

ATTENDU l'établissement d'une servitude de passage affectant une partie du lot 2 591 233, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeuble appartenant à la Ville de Bromont, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford sous le numéro 18 580 101, le 25 octobre 2011;

ATTENDU la topographie des lieux et le peu d'espace disponible pour le passage sécuritaire de la Route verte;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENU QU'un avis d'imposition d'une réserve foncière pour fins publiques affectant l'immeuble de la société 9302-7175 Québec inc. fut publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford sous le numéro 26 814 029, le 12 novembre 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la société 9302-7175 Québec inc. désirent s'entendre sur les modalités d'un acte de vente et d'une servitude de passage à intervenir entre eux, permettant à la Ville de Bromont d'acquérir le terrain nécessaire de la société 9302-7175 Québec inc. pour le passage de la Route verte et l'établissement d'une servitude de passage pour le déplacement d'infrastructure publique;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec la société 9302-7175 Québec inc.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Six (6) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Monsieur Pascal Gélinas :

- Questionnements quant à la mise à jour du projet d'implantation d'une tour cellulaire de Vidéotron, procédure non suivie selon monsieur Gélinas, mise en place d'un protocole d'implantation des nouvelles tours cellulaires.

Madame Lucie Riendeau :

- Point 6.7.24 : Demande d'échéancier pour l'émission des permis de construction de la phase 4B du projet Natura.
- Questionnements, demande d'échéancier et communication aux citoyens quant au projet de feu de circulation – quartier Natura.
- Questionnements quant à l'emprise de la rue du Diamant.

Mesdames Gertrude Matteau et Solveigh Labelle :

- Demande de suivi quant à la présence de phragmites dans les fossés de la rue de Laviolette.

Monsieur Adrien Bouget :

- Questionnements concernant le processus de consultation et de modification du règlement pour la location à court terme des résidences principales. Demande d'échéancier et communication aux citoyens quant à la consultation à venir.
- Dépôt d'une pétition en collaboration avec madame Alina Nicolescu.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Monsieur Jacques Martel :

- Questionnement et demande de suivi quant à la régularisation du lot situé au 284 de la rue Natura.

Monsieur Luc Bougie :

- Questionnement quant aux coûts totaux et incidents du projet de construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire, comprenant une traverse de rivière par micro-tunnelier et forage unidirectionnel.
- Questionnement quant aux estimations différentes dans divers documents produits par la Ville dont, le Règlement sur les redevances numéro 1088-2020.

2023-04-216

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20 h 42.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2023.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE